

**Mairie de Saint-Cast Le Guildo**

1 place de l'Hôtel de Ville  
22 380 ST-CAST-LE GUILDO  
Tél mairie. : **02 96 41 80 18**  
Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**  
[mairie@saintcastleguildo.fr](mailto:mairie@saintcastleguildo.fr)

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018 – 20 h**

**Séance ordinaire du 18 Septembre 2018**

à 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

**Présents** : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BREBANT, Mme FOREAU-DOSIN, M. GENET, M. JARRY, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. VALOT, M. VILT, M. GOUYA (arrivé à l'Affaire n° 12)

**Absents excusés représentés** : Mme DERUELLE, Mme DESCOMES, M. LEMOINE respectivement représentés par Mme EGRIX, Mme FOREAU-DOSIN, M. VILT

**Absents** : Mme BODIN, Mme LEBLANC

**Secrétaire de Séance** : M. MONTFORT

Convocation adressée le 12/09/2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 18

Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)

\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2018**

**Après plusieurs ajouts, le procès-verbal de la séance du 17 juillet est adopté à l'unanimité**

**ORGANISATION**

**AFFAIRE N° 1 - DEMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME BOUCHONNEAU - INSTALLATION DE MONSIEUR ALAIN GOUYA**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire,

Monsieur Guillaume BOUCHONNEAU, Conseiller Municipal élu de la liste : « Saint-Cast le Guildo : Construisons demain » suite au scrutin du 5 avril 2014, a démissionné le 10 septembre 2018.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », M. Alain GOUYA, suivant le dernier conseiller municipal élu sur la liste, a été sollicité et convoqué au Conseil Municipal pour remplacer Monsieur Guillaume BOUCHONNEAU.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain GOUYA, nouveau conseiller municipal.**

## **AFFAIRE 2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame ALLORY - Maire,**

Suite à la démission de Monsieur Guillaume BOUCHONNEAU et à l'installation de Monsieur Alain GOUYA en tant que Conseiller Municipal, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission des Affaires Scolaires.

Il est rappelé que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.  
La composition de cette commission sera modifiée en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la composition de la commission des Affaires Scolaires comme suit :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - <u>Présidente</u> : Josiane ALLORY, Maire |                         |
| - Valérie LECLERC                           | - Eve-Marie DERUELLE    |
| - Jacqueline BLANCHET                       | - Annie LEBLANC         |
| - Jocelyn VALOT                             | - Laurence FOREAU-DOSIN |

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** la composition de la commission des « Affaires Scolaires » présentée ci-dessus :

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE 3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ECO-CITOYENNETE » SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame ALLORY, Maire,**

Suite à la démission de Monsieur Guillaume BOUCHONNEAU et à l'installation de Monsieur Alain GOUYA en tant que Conseiller Municipal, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission extra-municipale « Eco-Citoyenneté ».

Il est rappelé que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.  
La composition de cette commission sera modifiée en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la composition de la commission extra-municipale « Eco-Citoyenneté » comme suit :

- . Olivier COJEAN
- . Frédérique BREBANT
- . Géraldine DESCOMES
- . Johann PRODHOMME
- . Gérard VILT
- . Alain GOUYA

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** la composition de la commission extra-municipale « Eco-Citoyenneté » présentée ci-dessus :

**VOTE : UNANIMITE**

## FINANCES

### **AFFAIRE N° 4 - MODIFICATION SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAOZE TOUJOU**

**Rapporteur : Olivier COJEAN - Adjoint aux associations // Magali EGRIX – Adjoint aux Manifestations**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 3 en date du 10 avril 2018 il a été décidé d'octroyer, sur présentation de justificatifs, à l'association Caoze Toujou une aide financière, pour les animations suivantes :

- La Ferme au Gallo 1 000 €
- Cabaret Trad 600 €

Considérant le coût moins important que prévu de la manifestation « La Ferme au Gallo » en raison de la gratuité d'une prestation artistique, l'Association Caoze Toujou sollicite le report de la somme non utilisée, à savoir 683 €, sur l'animation « Cabaret Trad ».

L'aide financière totale allouée à l'association Caoze Toujou reste inchangée : 1 600 €

*Monsieur LORRE et Mme BREBANT concernés par cette affaire, ne prennent pas part au vote.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable au report de la somme de 683 € sur l'animation « Cabaret Trad ».

**VOTE : UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 5 - VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DU PORT DU GUILDO – COMMUNE DE CREHEN ET CAUE - CONVENTION D'ETUDES**

**Rapporteur : Olivier COJEAN – Adjoint à l'environnement**

L'Assemblée est informée que les communes de Créhen et de Saint-Cast le Guildo ainsi que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) des Côtes d'Armor ont envisagé de collaborer pour la mise en place d'études préalables dans le cadre de la mise en valeur patrimoniale et paysagère du Port du Guildo.

Cette étude est effectuée par 2 stagiaires de l'Agrocampus d'Angers et la somme de 1650 € net / stagiaire sera versée par chaque commune au CAUE sur présentation de justificatifs pour couvrir leurs rémunérations et les repas.

La convention tripartite prendra fin à la réception de l'ensemble des rapports (remis sur support CD ou tout autre support dématérialisé) et au plus tard dans le délai de 6 mois à compter de cette date.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec la Commune de Créhen et le CAUE des Côtes d'Armor.

**VOTE : UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### **AFFAIRE N° 6 - ADHESION A LA MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 22**

**Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire de Saint-Cast le Guildo**

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours

contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose désormais cette nouvelle mission supplémentaire facultative aux collectivités et établissements publics adhérents.

Pour cette mission supplémentaire facultative et dans le cadre expérimental de la loi, la médiation donne lieu à une contribution des collectivités adhérentes en compensation des frais engagés par le Centre de Gestion, à cet effet et dans les conditions suivantes :

Un forfait de base de 500 € (correspondant à 8 heures d'intervention maximum). Le forfait est activé dès la signature par les parties d'une convention d'entrée en médiation

Les heures d'accompagnement qui dépassent ce plafond feront l'objet d'une contribution sur la base du taux horaire en vigueur en matière de conseil et d'assistance pluridisciplinaire figurant en annexe 2 de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG actée en Conseil Municipal le 24 septembre 2013. Ce forfait est pris en charge par l'employeur

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 7 - INDEMNISATION DE JOURS INSCRITS SUR LE COMPTE-EPARGNE TEMPS D'UN AGENT SUITE A MUTATION - CONVENTION AVEC LA VILLE DE PLOUFRAGAN**

**Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire**

L'Assemblée est informée que l'un des agents du service Environnement de Saint-Cast le Guildo va être muté à la Ville de Ploufragan à compter du 1er Octobre 2018.

La Commune de Ploufragan a accepté de nommer cet agent en reprenant ses 17 jours de congés inscrits sur son Compte Epargne-Temps et demande une compensation financière.

Cette somme est calculée, suivant l'arrêté du 28 août 2009 Article 7 du décret n° 2004-878, de la manière suivante :  
Nombre de jours de CET X 65 €, soit 17 jours X 65 € = **1 105 €**.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne-temps par la commune de Ploufragan annexée à la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

|                |
|----------------|
| <b>TRAVAUX</b> |
|----------------|

**AFFAIRE N° 8 - CONVENTION AVEC ORANGE – RESEAUX DE COMMUNICATION – RUE DES NOUETTES**

**Rapporteur : René LORRE – Adjoint aux travaux**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°20 du 22 février 2018, approuvant l'effacement de réseaux BT/EP rue des Nouettes.

Il est prévu la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue des Nouettes.

| <b>Prestations</b>                          | <b>Commune</b> | <b>Orange</b> |
|---|----------------|---------------|
| Génie civil                                 |                | 3 112 € HT    |
| Equipements de communications électroniques | 326,16 € HT    | 1 485,84 € HT |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ORANGE, concernant la rue des Nouettes, annexée à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 9 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL – RUE DES NOUETTES**

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de détail pour l'effacement de réseaux BT/EP/TEL rue des Nouettes conformément à la délibération en date du 22 février 2018 décidant l'engagement du projet.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **- APPROUVE**

✚ **Le projet d'effacement des réseaux basse tension Rue des Nouettes** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 000 € HT**.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

✚ **Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques Rue des Nouettes** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **3 900 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

## **AFFAIRE N° 10 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL RUE DE L'ISLE**

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de détail pour l'effacement de réseaux BT/EP/TEL rue de l'Isle conformément à la délibération en date du 22 février 2018 décidant l'engagement du projet.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **- APPROUVE**

✚ **Le projet de travaux de l'effacement réseaux basse tension rue de l'Isle** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **126 000 € HT**.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 % du montant HT jusqu'à 125 000 € HT puis 54 % du montant HT jusqu'à 191 500 € HT, conformément au règlement financier du SDE22.

✚ **Le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue de l'Isle** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **50 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

✚ **Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques Rue de l'Isle** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **29 000 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

#### **AFFAIRE N° 11 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL – PLACE ANATOLE LE BRAZ**

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de détail pour l'effacement de réseaux BT/EP/TEL place Anatole le Braz conformément à la délibération en date du 22 février 2018 décidant l'engagement du projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- APPROUVE :**

✚ **Le projet d'effacement des réseaux basse tension Place Anatole LEBRAZ** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **68 000 € HT**.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

✚ **Le projet d'aménagement de l'éclairage public Place Anatole LEBRAZ** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **30 000 € HT** (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

✚ **- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques Place Anatole LEBRAZ** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 000 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

**AFFAIRE N° 12 - OFFICE NATIONAL DES FORETS – DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : René LORRE – Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'O.N.F est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant des coupes non réglées que l'O.N.F considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'O.N.F propose l'inscription des coupes ci-dessous pour l'exercice 2019.

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Réglée/Non réglée | Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression) | Destination Possibles (bois façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied) |
|----------|-------------------|--------------------------------|-----------|-------------------|---|--|
| IU       | RA                | 400                            | 2.22      | réglé             |   | Vente sur pied   |
|          |                   |                                |           |                   |   |  |

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 13 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2017**

**Rapporteur : René LORRE - Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services de la Commune de Saint-Cast le Guildo.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable de la Commune de SAINT CAST LE GUILDO, annexé à la présente délibération.

**AFFAIRE N° 14 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017**

**Rapporteur : René LORRE - Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de la Commune de SAINT CAST LE GUILDO, annexé à la présente délibération.

|                  |
|------------------|
| <b>URBANISME</b> |
|------------------|

**AFFAIRE N° 15 - ACQUISITION TERRAIN – PROPRIETE MME BOURDAIS – D 345**

**Rapporteur : Gilbert MENARD – Adjoint à l'urbanisme**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée D 322 à Madame Céline BOURDAIS.

Suite à un acte administratif du 22 avril 2016, en enregistrement aux hypothèques de DINAN, la parcelle D 322 d'une superficie de 12691 m<sup>2</sup> a été divisée en 2 parcelles : la parcelle cadastrée section D 334 pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>

et le surplus restant appartenir à Madame BOURDAIS Céline, désormais cadastrée D 335 pour une superficie de 12597 m<sup>2</sup>.

Afin d'acheter le terrain nécessaire, la parcelle D 335 a été à nouveau divisée en 2 parties : D 344 restant à appartenir à Mme POULARD BOURDAIS et la **D 345 de 1578 m<sup>2</sup> destinée à être cédée à la Commune.**

Les frais de bornage et de plantation d'une haie bocagère en limite séparative seront pris en charge par la commune.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la signature de l'acte administratif.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'Adjoint à l'Urbanisme ayant délégation de signature à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast-le-Guildo.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AFFAIRE N° 16 - RESIDENCE DE BEL AIR - VENTE DU LOT N° 6**

##### **Rapporteur : Gilbert MENARD – Adjoint à l'urbanisme**

L'assemblée est informée que Madame DELVAL Betty, au vu des tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 se porte acquéreuse du lot n° 6 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, grevé d'une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées, au prix de 60 € le m<sup>2</sup>, soit 24 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal s'il est favorable à cette cession au profit de Madame DELVAL Betty.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** cette cession

- **CONFIE** la rédaction de la promesse de vente et de l'acte notarié à Maître BLANCHARD-LE ROLLE, notaire à FREHEL

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette délibération  
Les frais notariés seront supportés par Madame DELVAL.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AFFAIRE N°17 – CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE LOTS LIBRES EN ACCESSION A LA PROPRIETE AVEC LA RANCE – LOTISSEMENT « CROIX CHAUVEL »**

##### **Rapporteur : Monsieur MENARD – Adjoint à l'urbanisme**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 21 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir le terrain cadastré 159C parcelle 178 d'une superficie de 4045 m<sup>2</sup> situé Rue de la Croix Chauvel constituant une réserve foncière.

Afin de renforcer son attractivité et répondre aux besoins en logements de son territoire, la Commune de SAINT-CAST LE GUILDON souhaite mobiliser cette réserve foncière située à Notre-Dame du Guildo pour la réalisation de logements. La Commune désire confier à La Rance la réalisation d'un programme mixte comprenant un volet locatif social et un volet accession libre.

La convention proposée au Conseil Municipal fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et de La Rance et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les logements objets de la convention et en assurera la gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de réalisation de logements locatifs sociaux et de lots libres en accession à la propriété avec La Rance annexée à la présente délibération**

**VOTE : PAR 14 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE (Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme MICHEL, M. VILT (+ pouvoir M. LEMOINE) – 2 ABSTENTIONS (Mme EGRIX, M. JARRY)**

**INFORMATIONS**

**Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.**

| N°      | Objet   | Echéance   | Montant   |
|---------|---|------------|---|
| 2018-22 | Désignation cabinet COUDRAY - Requête indemnitaire engagée devant le TA de Rennes par la SCCV LE BELVEDERE pour le paiement d'une indemnité suite à un contentieux d'urbanisme  | /          | /   |
| 2018-32 | Convention d'hébergement gendarmerie Bretagne   | 31/08/2018 | A titre gratuit   |
| 2018-33 | Reprise de 12 concessions - cimetière du Guildo   | /          | /   |
| 2018-34 | Rénovation Point Plage - Lot 4 - avenant 1 - Menuiseries extérieures – Entreprise Pilard - Remise en état des volets roulants et remplacement d'un moteur, création d'une porte suite au déplacement obligatoire du ballon d'eau chaude, mise en place de pin de Douglas pour assise muret. |            | Montant du marché : 36 885.00 € HT<br>Montant de l'avenant : 3 090.00 € HT<br>% d'écart introduit par l'avenant : + 5 %<br><i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i>   |
| 2018-35 | Rénovation Point Plage - Lot 6 - avenant 2 - Electricité – Entreprise CES Tardy - Création d'un réseau informatique interne non prévu; mise en place d'une VMC autonome dans la salle de réunion.   |            | Montant du marché : 15 837.12 € HT<br>Montant de l'avenant 1 : 3 963.89 € HT<br>Montant de l'avenant 2 : 2 155.14 € HT<br>% d'écart introduit par l'avenant : + 38.6 %<br>ARTICLE<br><i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i> |
| 2018-36 | Rénovation Point Plage - lot 8 - avenant 2 - Isolation plâtrerie – Entreprise A.M.C.I - Mise en place d'une cloison pour séparer le ballon d'eau chaude et le déshumidificateur de la zone de séchage des combinaisons.   |            | Montant du marché : 12 891.83 € HT<br>Montant de l'avenant 1 : 1 106.50 € HT<br>Montant de l'avenant 2 : 650.00 € HT<br>% d'écart introduit par l'avenant : + 13.6 %<br><i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i>              |

|         |   |  |  |
|---------|---|--|--|
| 2018-37 | Rénovation Point Plage - lot 12 - avenant 2 - Revêtement de sol – Entreprise Sol attitude - Pose de la faïence sur la cloison pour séparer le ballon d'eau chaude et le déshumidificateur de la zone de séchage des combinaisons. |  | Montant du marché : 28 274.00 € HT<br>Montant de l'avenant 1 : 1190.00 € HT<br>Montant de l'avenant 2 : 1 644.00 € HT<br>% d'écart introduit par les avenants : + 10.2 %<br><i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i> |
| 2018-38 | Rénovation Point Plage - Lot 5 - avenant 1 - Chauffage – Entreprise CES Tardy - Installation d'un free cooling pour régulation de la température  |  | Montant du marché : 49 761.46 € HT<br>Montant de l'avenant 1 : 4 166.81 € HT<br>% d'écart introduit par l'avenant : + 8.3 %<br><i>article 139-6 du Décret n° 2016-360</i>  |
| 2018-39 | Salle à vocation sportive et événementielle - signature marché MO attribué à DEESSE 23 - Nantes   |  | 201 132 € HT   |

\*